



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-  
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R93-2019-025

PUBLIÉ LE 20 MARS 2019

# Sommaire

## Administration pénitentiaire

R93-2019-03-18-002 - 19 03 19 N°320 CENTRE PENITENTIAIRE DE MARSEILLE  
SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES  
(5 pages)

Page 4

## ARS PACA

R93-2019-03-12-002 - Arrêté de nomination URPS biologistes (2 pages)

Page 10

R93-2019-03-12-003 - Arrêté de nomination URPS orthophonistes (2 pages)

Page 13

R93-2019-03-12-004 - Arrêté de nomination URPS orthoptistes (2 pages)

Page 16

R93-2019-03-12-005 - Arrêté de nomination URPS pédicures podologues (2 pages)

Page 19

R93-2019-03-12-006 - Arrêté de nomination URPS Sage femme (2 pages)

Page 22

R93-2019-03-08-031 - ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION  
DES MEMBRES DE L'UNITE DE COORDINATION REGIONALE DU CONTRÔLE  
EXTERNE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR MENTIONNEE A L'ARTICLE  
R.162-42-9 DU CODE DE SECURITE SOCIALE (3 pages)

Page 25

R93-2019-03-15-004 - DECISION PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE  
TRANSFERT N° 06#000985 A LA SELARL PHARMACIE BARLA DANS LA  
COMMUNE DE NICE (06300 NICE) (3 pages)

Page 29

R93-2019-03-05-002 - RAA DU 19032019 (1 page)

Page 33

## DRAAF PACA

R93-2019-03-15-009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de l'EARL DALODREY (2  
pages)

Page 35

R93-2019-03-15-010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de l'EARL Famille COMBE  
(1 page)

Page 38

R93-2019-03-15-006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de la SARL Martine et  
Jean-Louis GIORNAL (1 page)

Page 40

R93-2019-03-15-007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de la SCEA Jean-Claude  
VENDRAN (2 pages)

Page 42

R93-2019-03-15-008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de la SCEA LES HAUTS  
CALENDRONS (1 page)

Page 45

R93-2019-03-15-011 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Madame Bernadette  
BURGER (1 page)

Page 47

R93-2019-03-15-012 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Madame Cécile  
CANDAU (1 page)

Page 49

R93-2019-03-15-013 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Madame Christine  
GIRAUD (1 page)

Page 51

R93-2019-03-15-014 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Madame Désirella  
LENGRAND (1 page)

Page 53

R93-2019-03-15-015 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Madame Laurie ROGUE (1 page)	Page 55
R93-2019-03-15-005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Monsieur Anthony FREMIOT (1 page)	Page 57
R93-2019-03-15-016 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Monsieur Cédric MILESI (1 page)	Page 59
R93-2019-03-15-017 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Monsieur Christophe CHIAMA (1 page)	Page 61
R93-2019-03-15-018 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Monsieur Joël GUILBAUD (1 page)	Page 63
R93-2019-03-15-019 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Monsieur José CANO (1 page)	Page 65
R93-2019-03-15-020 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Monsieur Philippe DEGHIN (1 page)	Page 67
R93-2019-03-15-021 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Monsieur Romain BIENVENU (2 pages)	Page 69
R93-2019-03-15-022 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Monsieur Thibault SABATIER (1 page)	Page 72
R93-2019-03-15-023 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Monsieur Thierry LEGIER (1 page)	Page 74
R93-2019-03-15-024 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Monsieur Vincent AUBREGAT (1 page)	Page 76
R93-2019-03-15-025 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Monsieur Yannick BARNOIN (1 page)	Page 78
R93-2019-03-15-026 - Arrêté portant autorisation d'exploiter du GAEC BELLOUALI (1 page)	Page 80
<b>DRAC PACA</b>	
R93-2019-03-11-009 - JB Boulanger désignation MH (3 pages)	Page 82
<b>Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des organismes de Sécurité Sociale</b>	
R93-2019-03-15-003 - Arrêté modificatif n° 03-IRPSTI2019-2 du 15 mars 2019 portant modification de la composition de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (3 pages)	Page 86
R93-2019-03-15-001 - Arrêté modificatif n° 3/5RGCD2018/4 du 15 mars 2019 portant modification de la composition du conseil d'administration du Conseil départemental de l'URSSAF du Var (2 pages)	Page 90
R93-2019-03-15-002 - Arrêté modificatif n°1/5RG2018/2 du 15 mars 2019 portant modification de la composition du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF) de Provence-Alpes-Côte d'Azur (2 pages)	Page 93
<b>SGAMI SUD</b>	
R93-2019-03-18-001 - arrêté ordonnancement secondaire 18 mars 2019 signé (10 pages)	Page 96

Administration pénitentiaire

R93-2019-03-18-002

19 03 19 N°320 CENTRE PENITENTIAIRE DE  
MARSEILLE SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN  
MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES



## **DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES SUD-EST**

### **Centre Pénitentiaire de MARSEILLE**

#### **Arrêté portant subdélégation de signature en matière de ressources humaines**

**Vu la loi n° 83- 634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;**

**Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état ;**

**Vu l'ordonnance n° 58-696 du 06 août 1958 relative au statut spécial des personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire;**

**Vu le décret n° 66-874 du 21 novembre 1966 relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaires ;**

**Vu le décret n°94-874 du 07 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'état et de ses établissements publics ;**

**Vu le décret n° 97-3 du 07 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du Ministère de la justice ;**

**Vu l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant de l'Administration Pénitentiaire ;**

**Vu la circulaire n° 27 DHOS/DGS/DSS/DGAS/DAP du 10 janvier 2005 ;**

**Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> mars 2019 de Madame le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY en qualité de Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Sud-Est par intérim à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 ;**

**Vu l'arrêté en date du 4 mars 2019 de Monsieur le Directeur de l'administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires Sud-Est ;**

**Vu l'arrêté de la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires Sud-Est en date du 8 mars 2019, portant délégation de signature à Monsieur Yves FEUILLERAT, Directeur, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Marseille,**

## DECIDE :

### Article 1<sup>er</sup>

**A – Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de directeurs des services pénitentiaires, directeurs techniques de l'administration pénitentiaire, attachés d'administration du ministère de la justice, s'agissant des actes de gestion suivants :**

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983,
- octroi des congés annuels,
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982,
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- octroi ou renouvellement du congé de présence parentale,
- octroi des congés pour formation syndicale,
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés,
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie,
- octroi des congés de maternité ou pour adoption,
- octroi des congés de paternité,
- imputation au service des maladies ou accidents,
- autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique après 6 mois de maladie ordinaire,
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité,
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle,
- validation des services pour la retraite,
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89),
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

**B – Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, secrétaires administratifs du ministère de la justice, adjoints administratifs du ministère de la justice, techniciens de l'administration pénitentiaire, adjoints techniques de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :**

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983,
- mise en disponibilité de droit,
- octroi des congés annuels,
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982,
- octroi des congés de représentation,
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie,
- imputation au service des maladies ou accidents,
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle,
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie,
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée,
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée,
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique,
- octroi de congés non rémunérés,
- octroi des congés pour formation syndicale,

- prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge de l'emploi,
- admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité,
- validation des services pour la retraite,
- admission à la retraite,
- octroi des congés de maternité ou pour adoption,
- octroi des congés de paternité,
- accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative,
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative,
- réintégration dans la même résidence administrative après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office,
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande, et réintégration dans la même résidence administrative,
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité,
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinées par les CAP compétentes et réintégration à temps complet,
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89),
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

**C - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :**

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinées par les CAP compétentes, et renouvellement et réintégration à temps complet,
- mise en disponibilité de droit,
- octroi de congés annuels,
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982,
- octroi des congés de représentation,
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie,
- imputation au service des maladies ou accidents,
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle,
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie,
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée,
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée,
- réintégration dans la même résidence administrative, après congé de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office,
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique,
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande et réintégration dans la même résidence administrative,
- octroi des congés pour formation syndicale,
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés,
- prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge de l'emploi,
- admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité,
- validation des services pour la retraite,

- admission à la retraite,
- octroi des congés de maternité ou pour adoption,
- octroi des congés de paternité,
- accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative,
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité,
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative,
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89),
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargne temps.

#### **D - Pour les agents non titulaires**

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,
- octroi des congés annuels,
- octroi ou renouvellement des congés de grave maladie,
- octroi des congés de maternité ou d'adoption,
- octroi des congés de paternité,
- octroi des congés de présence parentale,
- octroi des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles,
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique,
- autorisations d'absences sauf celles délivrées à titre syndical,
- octroi des congés pour formation syndicale,
- octroi de congés de représentation.

#### **E - Pour les personnels de santé :**

Pour l'habilitation des personnels de santé intervenant au sein de son établissement ainsi que pour le retrait d'habilitation de ces personnes exception faite des médecins exerçant leurs fonctions à plein temps qui restent de la compétence de l'Administration centrale.

#### **Délégation de signature est donnée à :**

- **Madame Sabine MOUTOT, Directrice adjointe au chef d'établissement,**
- **Madame Emilie VANNUCCI , Directrice des Ressources Humaines.**

### Article 2

#### **F - Pour les fonctionnaires titulaires de toutes catégories :**

- En matière d'évaluation et de notation annuelle des personnels

#### **Délégation de signature est donnée à :**

- **Madame Sabine MOUTOT, Directrice adjointe au Chef d'établissement,**
- **Madame Emilie VANNUCCI, Directrice des Ressources Humaines,**
- **Monsieur Bernard MICOUD, Directeur de détention,**
- **Monsieur Jean-Marc ERNST, Directeur des Services Financiers et des Systèmes d'Information,**
- **Monsieur Arnaud ROBIT, Directeur en charge du suivi immobilier,**

- Monsieur Michel BARBASTE, Attaché principal d'administration, responsable du Service du Greffe.
- Madame Nathalie CHARPENTIER-TITY, Attachée d'administration, responsable des services économiques et financiers.
- Madame Aurore CAYSSIALS, Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, directrice du quartier de préparation à la sortie.

### Article 3

#### **G – Pour les personnels des cocontractants des établissements pénitentiaire à gestion mixte :**

Pour l'habilitation des employés du groupement intervenant au sein du centre pénitentiaire de Marseille, à l'exception de ceux ayant une fonction régionale ou interrégionale restant de la compétence du Directeur interrégional des services pénitentiaires Sud-Est.

**Délégation de signature est donnée à :**

- Madame Sabine MOUTOT, Directrice adjointe au Chef d'établissement,
- Monsieur Arnaud ROBIT, Directeur des services pénitentiaires, en charge du suivi immobilier,
- Madame Nathalie CHARPENTIER-TITY, Attachée d'administration, responsable des services économiques et financiers,

### Article 4 :

Toutes dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

### Article 5 :

Les personnels concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

### Article 6

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 18 mars 2019.

Le Directeur,  
Yves FEUILLERAT.



5/5

ARS PACA

R93-2019-03-12-002

Arrêté de nomination URPS biologistes

12 mars 2019

Arrêté DSDP-0319-0092-I portant nomination des membres désignés  
siégeant au sein de l'Union régionale des profession  
de santé compétente pour les Biologistes.

Le Directeur général  
de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment l'article D.4031-16 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-585 du 02 juin 2010 relatif aux unions régionales des professionnels de santé ;

Vu le décret du 09 mai 2017 modifiant les dispositions relatives aux unions régionales des professions de santé ;

Vu l'arrêté du 07 août 2017 relatif à la répartition des sièges entre les organisations syndicales aux unions régionales des professionnels de santé, dont les membres sont désignés ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, Monsieur Philippe DE MESTER ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2019 portant délégation de signature de Monsieur Philippe DE MESTER, directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à Madame Marion CHABERT, directrice des soins de proximité ;

Sur proposition des Organisations Syndicales des Biologistes ;



## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont nommés membres de l'union régionale des professionnels de santé compétente, les représentants désignés dont les noms suivent :

➤ **Pour le Syndicat Des Biologistes (SDB),**

- ALLOMBERT Caroline
- LOQUET Boris
- DUBERTRAND Jean-Marc
- BORTOLETTI Jacques
- GAY Gisèle

➤ **Pour le Syndicat des Jeunes Médecins Biologistes (SJMB)**

- TURBA-MATHEY Camille
- FIESCHI Clément
- VERNET Vincent

➤ **Pour le Syndicat des Laboratoires de Biologie Clinique (SLBC)**

- CHARRIER Frédéric
- FAYON Jean-Pierre

➤ **Pour le Syndicat National des Médecins Biologistes (SNMB)**

- PRIOT Olivier
- FONTANET Hervé

**ARTICLE 2** : Les nominations sont valables pour la durée du mandat restant à courir pour chaque URPS.

Le mandat des membres nommés prend effet à compter de la date de publication du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou un recours en contentieux auprès du tribunal administratif peut-être exercé dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : La directrice des soins de proximité de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Directrice des soins de proximité

**Signé**

Marion CHABERT

ARS PACA

R93-2019-03-12-003

Arrêté de nomination URPS orthophonistes

12 mars 2019

Arrêté DSDP-0319-0090-I portant nomination des membres désignés siégeant  
au sein de l'Union régionale des professions  
de santé compétente pour les Orthophonistes.

Le Directeur général  
De l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment l'article D.4031-16 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-585 du 02 juin 2010 relatif aux unions régionales des professionnels de santé ;

Vu le décret du 09 mai 2017 modifiant les dispositions relatives aux unions régionales des professions de santé ;

Vu l'arrêté du 07 août 2017 relatif à la répartition des sièges entre les organisations syndicales aux unions régionales des professionnels de santé, dont les membres sont désignés ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, Monsieur Philippe DE MESTER ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2019 portant délégation de signature de Monsieur Philippe DE MESTER, directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à Madame Marion CHABERT, directrice des soins de proximité ;

Sur proposition de la Fédération Nationale des Orthophonistes (FNO)



## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont nommés membres de l'union régionale des professionnels de santé compétente, les représentants désignés dont les noms suivent :

- CHARLES Isabelle
- PEDRON Laurence
- PFISTER Miranda
- MARTIN Bénédicte
- GOUMY Isabelle
- JOYEUX Nathalie
- POYER Laurence
- DATI Christine
- WEBER Domitille
- RICCIO Julie
- OGLAZA Corine
- PUJALTE Patricia

**ARTICLE 2** : Les nominations sont valables pour la durée du mandat restant à courir pour chaque URPS.  
Le mandat des membres nommés prend effet à compter de la date de publication du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou un recours en contentieux auprès du tribunal administratif peut-être exercé dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : La directrice des soins de proximité de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Directrice des soins de proximité

**Signé**

Marion CHABERT

ARS PACA

R93-2019-03-12-004

Arrêté de nomination URPS orthoptistes

12 mars 2019

Arrêté DSDP- 0319-0091-I portant nomination des membres désignés  
siégeant au sein de l'Union régionale des profession  
de santé compétente pour les Orthoptistes.

Le Directeur général  
de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment l'article D.4031-16 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-585 du 02 juin 2010 relatif aux unions régionales des professionnels de santé ;

Vu le décret du 09 mai 2017 modifiant les dispositions relatives aux unions régionales des professions de santé ;

Vu l'arrêté du 07 août 2017 relatif à la répartition des sièges entre les organisations syndicales aux unions régionales des professionnels de santé, dont les membres sont désignés ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, Monsieur Philippe DE MESTER ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2019 portant délégation de signature de Monsieur Philippe DE MESTER, directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à Madame Marion CHABERT, directrice des soins de proximité ;

Sur proposition du Syndicat National des Orthoptistes (SNAO),



## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont nommés membres de l'union régionale des professionnels de santé compétente, les représentants désignés dont les noms suivent :

GRAFFEILLE	Colette
PELISSIER	Marie
PELSEZ-RICHON	Corinne
TEMPLIER	Fabrice
BOLUFER	Alexandra
THIRIET	Guillemette

**ARTICLE 2** : Les nominations sont valables pour la durée du mandat restant à courir pour chaque URPS.

Le mandat des membres nommés prend effet à compter de la date de publication du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou un recours en contentieux auprès du tribunal administratif peut-être exercé dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : La directrice des soins de proximité de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Directrice des soins de proximité

***Signé***

Marion CHABERT

ARS PACA

R93-2019-03-12-005

Arrêté de nomination URPS pédicures podologues

12 mars 2019

Arrêté DSDP-0319-0089- I portant nomination des membres désignés  
siégeant au sein de l'Union régionale des profession  
de santé compétente pour les Pédicures-Podologues.

Le Directeur général  
de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment l'article D.4031-16 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-585 du 02 juin 2010 relatif aux unions régionales des professionnels de santé ;

Vu le décret du 09 mai 2017 modifiant les dispositions relatives aux unions régionales des professions de santé ;

Vu l'arrêté du 07 août 2017 relatif à la répartition des sièges entre les organisations syndicales aux unions régionales des professionnels de santé, dont les membres sont désignés ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, Monsieur Philippe DE MESTER ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2019 portant délégation de signature de Monsieur Philippe DE MESTER, directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à Madame Marion CHABERT, directrice des soins de proximité ;

Sur proposition de la Fédération Nationale des Pédicures-Podologues (FNP)



## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont nommés membres de l'union régionale des professionnels de santé compétente, 7 représentants désignés dont les noms suivent :

- SINIBALDI Chantal
  - SEMPOL Patrick
  - MESLET Alexis
  - MESLET-RAFSTEDT Clémence
  - IMPINNA David
  - SPAZIANNI Marianne
  - AKLI Alexandre
- **Carence constatée de 5 sièges**

**ARTICLE 2** : Les nominations sont valables pour la durée du mandat restant à courir pour chaque URPS.

Le mandat des membres nommés prend effet à compter de la date de publication du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou un recours en contentieux auprès du tribunal administratif peut-être exercé dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : La directrice des soins de proximité de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Directrice des soins de proximité

**Signé**

Marion CHABERT

ARS PACA

R93-2019-03-12-006

Arrêté de nomination URPS Sage femme

12 mars 2019

Arrêté DSDP-0319-0088-I portant nomination des membres désignés  
siégeant au sein de l'Union régionale des profession  
de santé compétente pour les Sages-Femmes.

Le Directeur général  
de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment l'article D.4031-16 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-585 du 02 juin 2010 relatif aux unions régionales des professionnels de santé ;

Vu le décret du 09 mai 2017 modifiant les dispositions relatives aux unions régionales des professions de santé ;

Vu l'arrêté du 07 août 2017 relatif à la répartition des sièges entre les organisations syndicales aux unions régionales des professionnels de santé, dont les membres sont désignés ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, Monsieur Philippe DE MESTER ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2019 portant délégation de signature de Monsieur Philippe DE MESTER, directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à Madame Marion CHABERT, directrice des soins de proximité ;

Sur proposition des Organisations Syndicales des Sages-Femmes



## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont nommés membres de l'union régionale des professionnels de santé compétente, les représentants désignés dont les noms suivent :

➤ Pour l'Organisation Nationale Syndicale des Sages-Femmes (ONSSF)

- BEZ Carine
- BORDONI Céline
- LUKASZEWSKI Faustine
- PAYEN Céline
- ROCHETTE Aurélie

➤ Pour l'Union Nationale Syndicale des Sages-Femmes (UNSSF)

- STERIN Marie-Aurore
- GERVAISE Catherine
- **Carence constatée de 2 sièges**

**ARTICLE 2** : Les nominations sont valables pour la durée du mandat restant à courir pour chaque URPS.

Le mandat des membres nommés prend effet à compter de la date de publication du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou un recours en contentieux auprès du tribunal administratif peut-être exercé dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : La directrice des soins de proximité de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Directrice des soins de proximité

**Signé**

Marion CHABERT

ARS PACA

R93-2019-03-08-031

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA  
COMPOSITION DES MEMBRES DE L'UNITE DE  
COORDINATION REGIONALE DU CONTRÔLE  
EXTERNE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
MENTIONNEE A L'ARTICLE R.162-42-9 DU CODE  
DE SECURITE SOCIALE

Réf : DOS-0319-2180-D

**ARRETE**  
**PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES**  
**DE L'UNITE DE COORDINATION REGIONALE DU CONTRÔLE EXTERNE**  
**PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**  
**MENTIONNEE A L'ARTICLE R.162-42-9 DU CODE DE SECURITE SOCIALE**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

--

**Vu** le code de santé publique, notamment l'article L.1432-2 issu de l'article 118 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le code de la sécurité sociale notamment l'article R.162-42-9 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 relative à la coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

**Vu** le courrier en date du 20 février 2019 de la Mutualité Sociale Agricole de Vaucluse désignant le Docteur Jean-Marc HARLIN, MSA Alpes Vaucluse et Madame Audrey PINNA, MSA Provence Azur en qualité de membres de l'Unité de Coordination Régionale.



## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'arrêté du 09 octobre 2018 publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

### Article 2 :

La composition de l'unité de coordination régionale du contrôle externe Provence-Alpes-Côte d'Azur mentionnée à l'article R.162-42-9 du code de la sécurité sociale est composée comme suit :

Collège ARS Paca	Collège Assurance maladie
/	<b>Docteur Sylvie CHEVALLIER</b> , Médecin conseil chef de service, Pôle CCX-LCF direction régionale du service médical
<b>Docteur Dominique GRANEL de SOLIGNAC</b> , Délégation départementale de Vaucluse	<b>Docteur Nadine FERRAND</b> , Médecin conseil direction régionale du service médical
<b>Sandrine ASSAYAH</b> , Direction de l'organisation des soins	<b>Docteur Danièle KLAEYLE</b> , Médecin conseil direction régionale du service médical
<b>Docteur Francis BREMOND</b> , Direction des politiques régionales de santé	<b>Docteur Odile MARTINEZ</b> , Médecin conseil direction régionale du service médical
<b>David LAPALUS</b> , Direction des politiques régionales de santé	<b>Docteur Dominique COUROUBLE</b> , Médecin conseil chef de service adjoint direction régionale du service médical
<b>Bouchra NINY</b> , Direction des politiques régionales de santé	<b>Vanina DUPIELET</b> , Inspectrice juridique service du contentieux général technique et recouvrement contentieux CPCAM des Bouches-Rhône
	<b>Marina ANDREETTI</b> , CPCAM Marseille
	<b>Christophe SAVINI</b> , CPAM des Alpes-Maritimes
	<b>Docteur Jean-Marc HARLIN</b> , Médecin coordonnateur régional, par intérim MSA Alpes Vaucluse
	<b>Audrey PINNA</b> , Cadre administrative du contrôle médical par intérim MSA Provence Azur
	<b>Docteur Danielle ROUX</b> , Médecin conseil, représentant : Caisse déléguée pour la Sécurité Sociale des indépendants Provence-Alpes et Caisse déléguée pour la Sécurité Sociale des indépendants Côte d'Azur
	<b>Nicole ANDUJAR</b> , représentant : Caisse déléguée pour la Sécurité Sociale des indépendants Provence-Alpes et Caisse déléguée pour la Sécurité Sociale des indépendants Côte d'Azur

— Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
— Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40  
— [http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

**Article 3 :**

La présidence de l'unité est confiée au docteur Sylvie CHEVALLIER qui en assurera le secrétariat, l'ordre du jour et le calendrier des réunions.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et/ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

**Article 5 :**

Le présent arrêté prendra effet à la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Article 6 :**

Le directeur de la direction de l'organisation des soins et le directeur des politiques régionales de santé de l'Agence régionale de santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le **08 mars 2019**

  
Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé

**Philippe De Mester**

ARS PACA

R93-2019-03-15-004

DECISION PORTANT ATTRIBUTION DE LA  
LICENCE DE TRANSFERT N° 06#000985 A LA  
SELARL PHARMACIE BARLA DANS LA COMMUNE  
DE NICE (06300 NICE)

Département de l'organisation des soins  
Département pharmacie et biologie

Réf : DOS-0319-2145-D

**DECISION**  
**PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE TRANSFERT N° 06#000985 A LA SELARL**  
**PHARMACIE BARLA DANS LA COMMUNE DE NICE (06300 NICE)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** le décret du 19 décembre 2018 du ministère des solidarités et de la santé portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 octobre 1942 accordant la licence n° 35 pour la création de l'officine de pharmacie située 27 rue Barla à NICE (06300) ;
- VU** la demande enregistrée le 16 novembre 2018, présentée par la SELARL PHARMACIE BARLA, exploitée par Madame Anaël ANTOINE, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 27 rue Barla à NICE (06300) en vue d'obtenir l'autorisation de transfert dans un nouveau local situé 2 rue François Guisol à NICE (06300) ;
- VU** la saisine en date du 19 novembre 2018 de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officines n'ayant pas rendu son avis dans les délais impartis, celui-ci est réputé être rendu ;
- VU** l'avis en date du 23 janvier 2019 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens ;
- VU** l'avis en date du 14 janvier 2019 de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France ;



**Considérant** que la population municipale de NICE s'élève à 342.637 habitants pour 165 officines, soit une densité d'une officine pour 2.076 habitants ;

**Considérant** que le transfert demandé est un transfert au sein du même quartier de la commune de NICE délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique, délimité au Nord par la voie ferrée, au Sud par la Rue Cassini et la Place de l'Île de Beauté, à l'Est par la Rue Arson et à l'Ouest par le Boulevard Risso de la commune de NICE, d'une distance de 33 mètres sur le trottoir d'en face ;

**Considérant** que le local demandé permettra d'offrir à la population un service pharmaceutique accessible ;

**Considérant** que l'avis émis le 10 décembre 2018 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sur les conditions d'installation envisagées pour la future officine ; précise que le local satisfait aux dispositions du code de la santé publique fixant les conditions d'installation des officines de pharmacie, et que l'aménagement présenté dans le projet est conforme aux dispositions des articles R.5125-8, R.5125-9 et 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

**Considérant** que ce transfert demandé remplit donc les conditions prévues aux articles L.5125-3 et L.5125-3-3 du code de la santé publique,

## DECIDE

### **Article 1 :**

L'arrêté préfectoral du 20 octobre 1942 accordant la licence n° 35 pour la création de l'officine de pharmacie située au 27 rue Barla à NICE (06300) **est abrogé.**

### **Article 2 :**

La demande formée par la SELARL PHARMACIE BARLA, exploitée par Madame Anaël ANTOINE, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 27 rue Barla à NICE (06300) en vue d'obtenir l'autorisation de transfert de celle-ci dans un nouveau local situé 2 rue François Guisol à NICE (06300) **est accordée.**

### **Article 3 :**

La licence de transfert accordée est enregistrée sous le n° **06#000985**. Elle est octroyée à l'officine sise 2 rue François Guisol à NICE (06300).

Cette licence ne pourra pas être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

### **Article 4 :**

La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification de la présente décision, sauf prolongation en cas de force majeure.

La nouvelle officine ne peut être effectivement ouverte au public qu'après la fermeture des locaux d'origine de l'officine transférée.

**Article 5 :**

Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine doit être déclarée aux services compétents de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens.

**Article 6 :**

La cessation d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui devra être remise au directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

**Article 7 :**

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 8 :**

Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 15 MARS 2019

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
**Philippe De Mester**

ARS PACA

R93-2019-03-05-002

RAA DU 19032019

DEPT	RENOUVELLEMENT DEMANDE : ACTIVITE ou EML	FORME	EJ	ADRESSE EJ	FINESS EJ	ET	ADRESSE ET	FINESS ET	DATE RENOUVELLEMENT	DATE LETTRE NOTIFICATION DU RENOUVELLEMENT
13	TRAITEMENT DES GRANDS BRULES ADULTES ET PEDIATRIQUES	HOSPITALISATION COMPLETE (24 HEURES CONSECUTIVES OU PLUS)	<b>APHM</b>	80, rue Brochier 13354 Marseille Cedex 5	13 078 604 9	<b>HOPITAL LA CONCEPTION</b>	147 boulevard Baille 13385 MARSEILLE Cedex 5	13 078 323 6	27/02/2020	05/03/2019

DRAAF PACA

R93-2019-03-15-009

Arrêté portant autorisation d'exploiter de l'EARL  
DALODREY

---

**ARRÊTÉ**

---

**Portant autorisation d'exploiter**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

**VU** La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,  
**VU** Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,  
**VU** L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,  
**VU** L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,  
**VU** L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,  
**VU** L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,  
**VU** L'arrêté du 15 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA  
**VU** L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
**VU** La demande enregistrée sous le numéro 84 2018 063 présentée par l'EARL DALODREY domiciliée 340 Chemin du Pigeonnier 84110 SABLET,

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

L'EARL DALODREY domiciliée 340 Chemin du Pigeonnier 84110 SABLET est autorisée à exploiter la surface de 25,4583 ha, dont le détail est :

Communes	Numéros des parcelles	Nom des propriétaires
SABLET	AB 64, 96, 57, 163 AC 20, 24, AO 42, 41 AH 176, 177, 474, AI 28, 18, 353, 347, 311, AK 86, 92 AO 358, 375, 332, 475, AN 13, 18, AH 214, 251, 253, 314, 213	M. ICHARD André
	AL 77	M. Robert GILLES
	AH 212, 387, AI 17,273, 323, 336, 384, AO 64, 67, 94, 340, 341, 445, AK 100, AL 186	M. ICHARD Christophe
GIGONDAS	A 77	M. ICHARD André
	E 38 D 558, 544 A 232, 209	M. Robert GILLES
	A 54, 55, 57, 59, 63, 64, 65, E 126, 270, 832	M. ICHARD Christophe
SEGURET	F 647, 690, 1256, 1233	M. ICHARD Christophe

## **ARTICLE 2**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département de VAUCLUSE, le directeur départemental des territoires de VAUCLUSE, le maire de la commune de SABLET ; le maire de la commune de GIGONDAS, le maire de la commune de SEURET sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie des communes intéressées.

**Fait à Marseille, le 15 mars 2019**

Pour le Directeur Régional  
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt  
et par délégation  
Le Chef du Service Régional de l'Economie  
et du Développement Durable des Territoires

**SIGNE**

**Claude BALMELLE**

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente qui peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF PACA

R93-2019-03-15-010

Arrêté portant autorisation d'exploiter de l'EARL Famille  
COMBE



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

---

## ARRÊTÉ

---

### Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

**VU** La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,  
**VU** Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,  
**VU** L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,  
**VU** L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,  
**VU** L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,  
**VU** L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,  
**VU** L'arrêté du 15 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA  
**VU** L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
**VU** La demande enregistrée sous le numéro 84 2018 055 présentée par l'EARL FAMILLE COMBE domiciliée 526 route de Violès 84190 VACQUEYRAS,

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1

L'EARL FAMILLE COMBE domiciliée 526 route de Violès 84190 VACQUEYRAS est autorisée à exploiter la surface 6,0860 ha, située sur la commune de MORMOIRON, parcelles AM 190, 191, 192, 195, 207, 208, 409, 421 appartenant à M. Mme LIEFFROY Olivier et Anne.

#### ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département de VAUCLUSE, le directeur départemental des territoires de VAUCLUSE, le maire de la commune de MORMOIRON sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

**Fait à Marseille, le 15 mars 2019**

Pour le Directeur Régional  
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt  
et par délégation  
Le Chef du Service Régional de l'Economie  
et du Développement Durable des Territoires

**SIGNE**

**Claude BALMELLE**

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente qui peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF PACA

R93-2019-03-15-006

Arrêté portant autorisation d'exploiter de la SARL Martine  
et Jean-Louis GIORNAL

---

## ARRÊTÉ

---

### Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

**VU** La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,  
**VU** Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,  
**VU** L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,  
**VU** L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,  
**VU** L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,  
**VU** L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,  
**VU** L'arrêté du 15 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA  
**VU** L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
**VU** La demande enregistrée sous le numéro 84 2018 066 présentée par la SARL Martine et Jean-Louis GIORNAL domiciliée Le Pélori Chemin de la Perrand 84860 CADEROUSSE,

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1

La SARL Martine et Jean-Louis GIORNAL domiciliée Le Pélori Chemin de la Perrand 84860 CADEROUSSE est autorisée à exploiter la surface 1,3720 ha située sur la commune de ORANGE, parcelles O 432, 448, 449, 450 appartenant à Madame Angélique RAYMOND.

#### ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département de VAUCLUSE, le directeur départemental des territoires de VAUCLUSE, le maire de la commune de ORANGE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

**Fait à Marseille, le 15 mars 2019**

Pour le Directeur Régional  
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt  
et par délégation  
Le Chef du Service Régional de l'Economie  
et du Développement Durable des Territoires

**SIGNE**

**Claude BALMELLE**

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente qui peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DRAAF PACA**

**R93-2019-03-15-007**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de la SCEA  
Jean-Claude VENDRAN**

---

## ARRÊTÉ

---

### Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

**VU** La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,  
**VU** Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,  
**VU** L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,  
**VU** L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,  
**VU** L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,  
**VU** L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,  
**VU** L'arrêté du 15 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA  
**VU** L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
**VU** La demande enregistrée sous le numéro 84 2018 057 présentée par la SCEA Jean-Claude VENDRAN domiciliée 19 Chemin de St Marc, Hameau les Constants 84410 BEDOIN,

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

La SCEA Jean-Claude VENDRAN domiciliée 19 Chemin de St Marc, Hameau les Constants 84410 BEDOIN est autorisée à exploiter la surface de 29,07 ha, située sur la commune de BEDOIN dont voici le détail :

Numéros des parcelles	Noms des propriétaires
B 494, 495, 496, 497, 1110, 1226, 1591, C 2, 8, 9, 10, 17, 18, 37, 196, 197, 198, 371, 414, 415, 421, 422, 424, 425, 426, 435, 436, 438, 443, 459, 476, 486, 520, 521, 767, 772, 1069, 1451, 1543, 1545, 1563, 1566, 1567, 1591, 1592, 1871, 1979, H 851	Joëlle VENDRAN
C 13, 14, 23, 99, 423, 432, 433, 511, 1070, 1450, 1657, B1228, 1229, 1230	M. MME Jean-Claude et Joëlle VENDRAN
B 114, 115, 197, 201, 794, 795, 894, 896, 923, 924, 986, 1423, 1451, 1452, 1712, 1786, C 41, 88, 150, 155, 404, 500, 508, 509, 589, 807, 813, 842, 1068, 1073, 1074, 1081, 1500, 1406, 1569, 1570, 1613, 1751, 1884, 1948, 1949, 1951, D 46, 88, H 106, 793, 795	M. Jean-Claude VENDRAN
C 4, 5, 15, 21, 35, 36, 92, 100, 427, 428, 504, 505, 506, 510, 512, 518, 519, 1405, 92, 1087, 1564, 1565, 1568, 1634, 1690, 1692, B 1446, 1449, 1453, 1555,	M. Jérôme VENDRAN

## **ARTICLE 2**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département de VAUCLUSE, le directeur départemental des territoires de VAUCLUSE, le maire de la commune de BEDOIN sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

**Fait à Marseille, le 15 mars 2019**

Pour le Directeur Régional  
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt  
et par délégation  
Le Chef du Service Régional de l'Economie  
et du Développement Durable des Territoires

**SIGNE**

**Claude BALMELLE**

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente qui peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DRAAF PACA**

**R93-2019-03-15-008**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de la SCEA LES  
HAUTS CALENDRONS**

---

## ARRÊTÉ

---

### Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

**VU** La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,  
**VU** Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,  
**VU** L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,  
**VU** L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,  
**VU** L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,  
**VU** L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,  
**VU** L'arrêté du 15 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA  
**VU** L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
**VU** La demande enregistrée sous le numéro 84 2018 064 présentée par la SCEA LES HAUTES CALENDRONS domiciliée 255 route du Plan de Dieu 84150 VIOLES,

**CONSIDERANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1

La SCEA LES HAUTES CALENDRONS domiciliée 255 route du Plan de Dieu 84150 VIOLES est autorisée à exploiter la surface de 18,3132 ha, appartenant à Monsieur Thierry ROUVIERE, dont voici le détail :

- commune de CAMARET,	parcelles n° :C 243, 244, 271, 282, 287, 299, 300
- commune de JONQUIERES,	parcelles n° : A 536, 537, 545, 780, 781
- commune de VIOLES,	parcelles n° : E 17, 18, 22, 28, 401, AC 8, 9, 10, AD 8, 13, AS 7, 8, AT 20, 32, AX 4, AZ 29, 41, 58, BA, 24, 26, 31, 58.

#### ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département de VAUCLUSE, le directeur départemental des territoires de VAUCLUSE, le maire de la commune de CAMARET, le maire de la commune de JONQUIERES, le maire de la commune de VIOLES sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie des communes intéressées.

**Fait à Marseille, le 15 mars 2019**

Pour le Directeur Régional  
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt  
et par délégation  
Le Chef du Service Régional de l'Economie  
et du Développement Durable des Territoires

**SIGNE**

**Claude BALMELLE**

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente qui peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DRAAF PACA**

**R93-2019-03-15-011**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de Madame  
Bernadette BURGER**



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

---

## ARRÊTÉ

---

### Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,  
**VU** le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,  
**VU** l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,  
**VU** l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,  
**VU** l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,  
**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,  
**VU** l'arrêté du 15 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA  
**VU** l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
**VU** la demande enregistrée sous le numéro 832018187 présentée par Madame Bernadette BURGER domiciliée 413 avenue J. Cartier 83000 TOULON,

**CONSIDERANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Madame Bernadette BURGER domiciliée 413 avenue J. Cartier 83000 TOULON est autorisée à exploiter la surface de 0,859 ha, située sur la commune de CUERS, parcelles D700 – D1199, vous appartenant ;

### ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, le maire de la commune de CUERS sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

**Fait à Marseille, le 15 mars 2019**

Pour le Directeur Régional  
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt  
et par délégation  
Le Chef du Service Régional de l'Economie  
et du Développement Durable des Territoires

**SIGNE**

**Claude BALMELLE**

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente qui peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

DRAAF PACA

R93-2019-03-15-012

Arrêté portant autorisation d'exploiter de Madame Cécile  
CANDAU



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

---

## ARRÊTÉ

---

### Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,  
**VU** le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,  
**VU** l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,  
**VU** l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,  
**VU** l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,  
**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,  
**VU** l'arrêté du 15 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA  
**VU** l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
**VU** la demande enregistrée sous le numéro 832018190 présentée par Madame Cécile CANDAU domiciliée 153 Chemin des Maures, Le Pont du Gapeau 83400 HYERES,

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1

Madame Cécile CANDAU domiciliée 153 Chemin des Maures, Le Pont du Gapeau 83400 HYERES est autorisée à exploiter la surface de 1 ha, située sur la commune de LA LONDE LES MAURES, parcelle **AC76** appartenant à Dominique LEVESQUE..

#### ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, le maire de la commune de LA LONDE LES MAURES sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

**Fait à Marseille, le 15 mars 2019**

Pour le Directeur Régional  
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt  
et par délégation  
Le Chef du Service Régional de l'Economie  
et du Développement Durable des Territoires

**SIGNE**

**Claude BALMELLE**

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente qui peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**DRAAF PACA**

**R93-2019-03-15-013**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de Madame  
Christine GIRAUD**

---

## ARRÊTÉ

---

### Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,  
**VU** le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,  
**VU** l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,  
**VU** l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,  
**VU** l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,  
**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,  
**VU** l'arrêté du 15 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA  
**VU** l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
**VU** la demande enregistrée sous le numéro 832018175 présentée par Christine GIRAUD domiciliée 28 rue de l'ancienne Fontaine 83170 ROUGIERS,

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1

Christine GIRAUD domiciliée 28 rue de l'ancienne Fontaine 83170 ROUGIERS est autorisée à exploiter la surface de 1,2911ha, située sur la commune de TOURVES. Les parcelles sont les suivantes :

- F634 appartenant à Anne-Marie BASSO,
- F639 appartenant à Régine ROUTIER,
- F633 – F640 – F641 appartenant à Jean-Louis GIRAUD.

#### ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, le maire de la commune de TOURVES sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le 15 mars 2019

Pour le Directeur Régional  
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt  
et par délégation  
Le Chef du Service Régional de l'Economie  
et du Développement Durable des Territoires

**SIGNE**

**Claude BALMELLE**

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente qui peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

DRAAF PACA

R93-2019-03-15-014

Arrêté portant autorisation d'exploiter de Madame  
Désirella LENGRAND

---

## ARRÊTÉ

---

### Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,  
**VU** le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,  
**VU** l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,  
**VU** l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,  
**VU** l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,  
**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,  
**VU** l'arrêté du 15 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA  
**VU** l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
**VU** la demande enregistrée sous le numéro 832018194 présentée par Madame Désirella LENGRAND domiciliée 138 Chemin du Canadel 83390 PUGET VILLE,

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1

Madame Désirella LENGRAND domiciliée 138 Chemin du Canadel 83390 PUGET VILLE est autorisée à exploiter la surface de 1,8235 ha située sur la commune de PUGET VILLE, dont :

- la parcelle D390 appartient à Stéphane MANUEL,
- la parcelle B802 appartient à Jean MANUEL,
- les parcelles E178 et E179 appartiennent à Philippe AIMAR.

#### ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, le maire de la commune de PUGET VILLE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

**Fait à Marseille, le 15 mars 2019**

Pour le Directeur Régional  
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt  
et par délégation  
Le Chef du Service Régional de l'Economie  
et du Développement Durable des Territoires

**SIGNE**

**Claude BALMELLE**

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente qui peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

DRAAF PACA

R93-2019-03-15-015

Arrêté portant autorisation d'exploiter de Madame Laurie  
ROGUE

---

## ARRÊTÉ

---

### Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,  
VU le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,  
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,  
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,  
VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,  
VU l'arrêté du 15 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA  
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
VU la demande enregistrée sous le numéro 832018188 présentée par Madame Laurie ROGUE domiciliée 332 chemin de Gavarry 83330 LE BEAUSSET,

**CONSIDERANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1

Madame Laurie ROGUE domiciliée 332 chemin de Gavarry 83330 LE BEAUSSET est autorisée à exploiter la surface de 0,38 ha, située sur la commune de LE BEAUSSET, parcelles AL66 – AL68 appartenant à la SCI ARGOJUBE.

#### ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, le maire de la commune de LE BEAUSSET sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

**Fait à Marseille, le 15 mars 2019**

Pour le Directeur Régional  
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt  
et par délégation  
Le Chef du Service Régional de l'Economie  
et du Développement Durable des Territoires

**SIGNE**

**Claude BALMELLE**

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente qui peut être saisie par l'application [Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

DRAAF PACA

R93-2019-03-15-005

Arrêté portant autorisation d'exploiter de Monsieur  
Anthony FREMIOT

---

## ARRÊTÉ

---

### Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,  
**VU** le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,  
**VU** l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,  
**VU** l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,  
**VU** l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,  
**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,  
**VU** l'arrêté du 15 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA  
**VU** l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
**VU** la demande enregistrée sous le numéro 832018189 présentée par Monsieur Anthony FREMIOT domicilié 44 traverse du Jasmin 83260 LA CRAU,

**CONSIDERANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1

Monsieur Anthony FREMIOT domicilié 44 traverse du Jasmin 83260 LA CRAU est autorisé à exploiter la surface de 0,563 ha, située sur la commune de LA CRAU, parcelles AZ550 – AZ551 appartenant à Madame TESSORE Maribelle.

#### ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, le maire de la commune de LA CRAU sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

**Fait à Marseille, le 15 mars 2019**

Pour le Directeur Régional  
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt  
et par délégation  
Le Chef du Service Régional de l'Economie  
et du Développement Durable des Territoires

**SIGNE**

**Claude BALMELLE**

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente qui peut être saisie par l'application [Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

DRAAF PACA

R93-2019-03-15-016

Arrêté portant autorisation d'exploiter de Monsieur Cédric  
MILESI

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

---

## ARRÊTÉ

---

### Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,  
**VU** le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,  
**VU** l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,  
**VU** l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,  
**VU** l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,  
**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,  
**VU** l'arrêté du 15 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA  
**VU** l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
**VU** la demande enregistrée sous le numéro 832018197 présentée par Monsieur Cédric MILESI domicilié Allée des Narcisses Le Fressinet, Résidence du Grand Area 05220 LE MONETIER LES BAINS,

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1

Monsieur Cédric MILESI domicilié Allée des Narcisses Le Fressinet, Résidence du Grand Area 05220 LE MONETIER LES BAINS est autorisé à exploiter la surface de :

- 1,5803 ha sur la commune de MEOUNES LES MONTRIEUX, parcelles A189 – A190 – A198 – A199 – E306 lui appartenant,
- 2,5539 ha sur la commune de NEOULES, parcelles A281 – A282 lui appartenant. .

#### ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, le maire de la commune de MEOUNES LES MONTRIEUX, le maire de la commune de NEOULES sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie des communes intéressées.

**Fait à Marseille, le 15 mars 2019**

Pour le Directeur Régional  
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt  
et par délégation  
Le Chef du Service Régional de l'Economie  
et du Développement Durable des Territoires

**SIGNE**

**Claude BALMELLE**

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente qui peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

DRAAF PACA

R93-2019-03-15-017

Arrêté portant autorisation d'exploiter de Monsieur  
Christophe CHIAMA



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

---

## ARRÊTÉ

---

### Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,  
**VU** le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,  
**VU** l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,  
**VU** l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,  
**VU** l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,  
**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,  
**VU** l'arrêté du 15 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA  
**VU** l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
**VU** la demande enregistrée sous le numéro 832018193 présentée par Christophe CHIAMA domicilié Le Haut Plan de Loube 83390 CUERS,

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1

Christophe CHIAMA domicilié Le Haut Plan de Loube 83390 CUERS est autorisé à exploiter la surface de 0,5 ha, située sur la commune de CUERS, parcelles AO 158 – AO 157 avec création d'un atelier hors-sol apicole, parcelles appartenant à Nicole PETIT, Geoffray CHIAMA et Christophe CHIAMA.

#### ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, le maire de la commune de CUERS sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

**Fait à Marseille, le 15 mars 2019**

Pour le Directeur Régional  
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt  
et par délégation  
Le Chef du Service Régional de l'Economie  
et du Développement Durable des Territoires

**SIGNE**

**Claude BALMELLE**

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente qui peut être saisie par l'application [Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**DRAAF PACA**

**R93-2019-03-15-018**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de Monsieur Joël  
GUILBAUD**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

---

## ARRÊTÉ

---

### Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,  
**VU** le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,  
**VU** l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,  
**VU** l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,  
**VU** l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,  
**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,  
**VU** l'arrêté du 15 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA  
**VU** l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
**VU** la demande enregistrée sous le numéro 832018204 présentée par Joël GUILBAUD domicilié 125 allée des prés, 4 résidence Saint Luc 83160 LA VALETTE DU VAR,

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1

Joël GUILBAUD domicilié 125 allée des prés, 4 résidence Saint Luc 83160 LA VALETTE DU VAR est autorisé à exploiter la surface de 1,129 ha, située sur la commune de CUERS, parcelles G2034 – G1817 appartenant à M. et Mme Joël GUILBAUD.

#### ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, le maire de la commune de CUERS sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

**Fait à Marseille, le 15 mars 2019**

Pour le Directeur Régional  
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt  
et par délégation  
Le Chef du Service Régional de l'Economie  
et du Développement Durable des Territoires

**SIGNE**

**Claude BALMELLE**

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente qui peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

DRAAF PACA

R93-2019-03-15-019

Arrêté portant autorisation d'exploiter de Monsieur José  
CANO

---

## ARRÊTÉ

---

### Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

**VU** La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,  
**VU** Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,  
**VU** L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,  
**VU** L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,  
**VU** L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,  
**VU** L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,  
**VU** L'arrêté du 15 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA  
**VU** L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
**VU** La demande enregistrée sous le numéro 84 2018 058 présentée par Monsieur José CANO domicilié 25 allée St Cloud 84300 CAVAILLON,

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1

Monsieur José CANO domicilié 25 allée St Cloud 84300 CAVAILLON est autorisé à exploiter la surface 0,5611 ha, située sur la commune de LAGNES, parcelle E 1438 vous appartenant.

#### ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département de VAUCLUSE, le directeur départemental des territoires de VAUCLUSE, le maire de la commune de LAGNES sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

**Fait à Marseille, le 15 mars 2019**

Pour le Directeur Régional  
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt  
et par délégation  
Le Chef du Service Régional de l'Economie  
et du Développement Durable des Territoires

**SIGNE**

**Claude BALMELLE**

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente qui peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF PACA

R93-2019-03-15-020

Arrêté portant autorisation d'exploiter de Monsieur  
Philippe DEGHIN

---

## ARRÊTÉ

---

### Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,  
**VU** le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,  
**VU** l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,  
**VU** l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,  
**VU** l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,  
**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,  
**VU** l'arrêté du 15 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA  
**VU** l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
**VU** la demande enregistrée sous le numéro 832018195 présentée par Monsieur Philippe DEGHIN domicilié 29 lotissement les Blétonèdes 83210 BELGENTIER,

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1

Monsieur Philippe DEGHIN domicilié 29 lotissement les Blétonèdes 83210 BELGENTIER est autorisé à exploiter la surface de :

- 0,214 ha sur la commune de GAREOULT, parcelle B548 avec création d'un atelier hors-sol apicole, parcelle appartenant à monsieur Daniel CHAUZY,
- 0,5664 ha sur la commune de BELGENTIER, parcelle A220 avec création d'un atelier hors-sol apicole, parcelle appartenant à monsieur Jean-Louis TEISSEIRE.

#### ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, le maire de la commune de GAREOULT, le maire de la commune de BELGENTIER sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Marseille, le 15 mars 2019

Pour le Directeur Régional  
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt  
et par délégation  
Le Chef du Service Régional de l'Economie  
et du Développement Durable des Territoires

**SIGNE**

**Claude BALMELLE**

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente qui peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**DRAAF PACA**

**R93-2019-03-15-021**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de Monsieur Romain  
BIENVENU**

---

**ARRÊTÉ**

---

**Portant autorisation d'exploiter**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,  
**VU** le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,  
**VU** l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,  
**VU** l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,  
**VU** l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,  
**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,  
**VU** l'arrêté du 15 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA  
**VU** l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
**VU** la demande enregistrée sous le numéro 832018196 présentée par Romain BIENVENU domicilié Le Merinos 349 chemin d'Hermest 83560 LA VERDIERE,

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Romain BIENVENU domicilié Le Merinos 349 chemin d'Hermest 83560 LA VERDIERE est autorisé à exploiter la surface de 116,7201 ha avec reprise d'un atelier hors-sol et 11 équidés, située sur la commune de LA VERDIERE. Les parcelles sont les suivantes :

Numéros des parcelles	Nom du ou des propriétaires
E645	Eric DE SPARE
B893 – B894 – B895 – B896 – B900 – B901 – B902 – B898 – B897 – E63 – E250 – E251 – E252 – E261 – E265 – E266 – E269 – E270 – E759 – E762 – E264 – E271 – E427 – E438 – E448 – E397 – E392 – E393 – E815 – E200 – B271 – B272 – C242 – D175 – D442 – B112 – B1753 – B1755 – B1757 – B1754 B1756 – B1750	Muriel GILLET
B1752 – B1751 – C380 – D443 – E214	Muriel GILLET et Romain BIENVENU
C591 – C641 – C643 – C627 – C586	Paul BEUCKELAERS

## **ARTICLE 2**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, le maire de la commune de LA VERDIERES sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

**Fait à Marseille, le 15 mars 2019**

Pour le Directeur Régional  
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt  
et par délégation  
Le Chef du Service Régional de l'Economie  
et du Développement Durable des Territoires

**SIGNE**

**Claude BALMELLE**

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente qui peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**DRAAF PACA**

**R93-2019-03-15-022**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de Monsieur  
Thibault SABATIER**

---

## ARRÊTÉ

---

### Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,  
**VU** le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,  
**VU** l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,  
**VU** l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,  
**VU** l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,  
**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,  
**VU** l'arrêté du 15 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA  
**VU** l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
**VU** la demande enregistrée sous le numéro 832018191 présentée par Monsieur Thibault SABATIER domicilié 1640 chemin de Granet 13090 AIX EN PROVENCE,

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1

Monsieur Thibault SABATIER domicilié 1640 chemin de Granet 13090 AIX EN PROVENCE est autorisé à exploiter les surfaces de :

- 1,6654 ha, située sur la commune de BRAS, parcelles M278 – M279 – B226
  - 2,3375 ha, située sur la commune de TOURVES, parcelles A7 – A8 – A9 – A10 – A11 – A12 – A13
- appartenant à Monsieur Jean-Marc SABATIER.

#### ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, le maire de la commune de BRAS et le maire de la commune de TOURVES sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie des deux communes intéressées.

Fait à Marseille, le 15 mars 2019

Pour le Directeur Régional  
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt  
et par délégation  
Le Chef du Service Régional de l'Economie  
et du Développement Durable des Territoires

**SIGNE**

**Claude BALMELLE**

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente qui peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

DRAAF PACA

R93-2019-03-15-023

Arrêté portant autorisation d'exploiter de Monsieur Thierry  
LEGIER

---

**ARRÊTÉ**

---

**Portant autorisation d'exploiter**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

**VU** La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,  
**VU** Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,  
**VU** L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,  
**VU** L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,  
**VU** L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,  
**VU** L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,  
**VU** L'arrêté du 15 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA  
**VU** L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
**VU** La demande enregistrée sous le numéro 84 2018 059 présentée par Monsieur Thierry LEGIER domicilié Campagne Lubas 84240 GRAMBOIS,

**CONSIDERANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Monsieur Thierry LEGIER domicilié Campagne Lubas 84240 GRAMBOIS est autorisé à exploiter les surfaces suivantes :

Communes	Surfaces	Numéros des parcelles	Nom des propriétaires
GRAMBOIS	2,9490 ha	C 78, 83, 87, 88, 152, 157, 431	M. Mme LEGIER Marcel et Solange
GRAMBOIS		C 79	M. LEGIER Thierry
LA BASTIDE DES JOURDANS	0,7835 ha	G 270, 274, 726	M. Mme LEGIER Marcel et Solange

**ARTICLE 2**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département de VAUCLUSE, le directeur départemental des territoires de VAUCLUSE, le maire de la commune de GAMBOIS, le maire de la commune de LA BASTIDE DE JOURDANS, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie des communes intéressées.

**Fait à Marseille, le 15 mars 2019**

Pour le Directeur Régional  
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt  
et par délégation  
Le Chef du Service Régional de l'Economie  
et du Développement Durable des Territoires

**SIGNE**

**Claude BALMELLE**

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente qui peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF PACA

R93-2019-03-15-024

Arrêté portant autorisation d'exploiter de Monsieur Vincent  
AUBREGAT

---

## ARRÊTÉ

---

### Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,  
**VU** le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,  
**VU** l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,  
**VU** l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,  
**VU** l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,  
**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,  
**VU** l'arrêté du 15 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA  
**VU** l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
**VU** la demande enregistrée sous le numéro 832018199 présentée par Vincent AUBREGAT domicilié Quartier Maudine, route de Rians 83560 SAINT MARTIN DE PALLIERES,

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1

Vincent AUBREGAT domicilié Quartier Maudine, route de Rians 83560 SAINT MARTIN DE PALLIERES est autorisé à exploiter la surface de 1,7406 ha, située sur la commune de BRAS comprenant :

- la parcelle B45 appartenant à Sylvie AUBREGAT et Jean-Paul AUBREGAT.
- les parcelles B46 – B182 – C232 – K428 appartenant à Sylvie AUBREGAT.

#### ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, le maire de la commune de BRAS sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le 15 mars 2019

Pour le Directeur Régional  
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt  
et par délégation  
Le Chef du Service Régional de l'Economie  
et du Développement Durable des Territoires

**SIGNE**

**Claude BALMELLE**

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente qui peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**DRAAF PACA**

**R93-2019-03-15-025**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de Monsieur  
Yannick BARNOIN**

---

## ARRÊTÉ

---

### Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,  
**VU** le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,  
**VU** l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,  
**VU** l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,  
**VU** l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,  
**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,  
**VU** l'arrêté du 15 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA  
**VU** l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
**VU** la demande enregistrée sous le numéro 832018185 présentée par Monsieur BARNOIN Yannick domicilié 28 rue Jean Oliva \_ Montée de l'Église 83780 FLAYOSC,

**CONSIDERANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Monsieur BARNOIN Yannick domicilié 28 rue Jean Oliva, Montée de l'Église 83780 FLAYOSC est autorisé à exploiter la surface de 1,284 ha avec création d'un atelier hors-sol hélicicole, située sur la commune de DRAGUIGNAN, parcelles 1749 – 11393 – 11394 appartenant à Madame Paulette MARTIN.

### ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, le maire de la commune de DRAGUIGNAN, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

**Fait à Marseille, le 15 mars 2019**

Pour le Directeur Régional  
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt  
et par délégation  
Le Chef du Service Régional de l'Economie  
et du Développement Durable des Territoires

**SIGNE**

**Claude BALMELLE**

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente qui peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**DRAAF PACA**

**R93-2019-03-15-026**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter du GAEC  
BELLOUALI**

---

## ARRÊTÉ

---

### Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,  
**VU** le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,  
**VU** l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,  
**VU** l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,  
**VU** l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,  
**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,  
**VU** l'arrêté du 15 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA  
**VU** l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
**VU** la demande enregistrée sous le numéro 832018205 présentée par le GAEC BELLOUALI domicilié 366 impasse des 3 bastides 83210 LA FARLEDE,

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1

Le GAEC BELLOUALI domicilié 366 impasse des 3 bastides 83210 LA FARLEDE est autorisé à exploiter la surface de 0,8 ha, parcelle AS26 située sur la commune de LA FARLEDE appartenant à BELLOUALI Mbarek et Madame.

#### ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, le maire de la commune de LA FARLEDE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

**Fait à Marseille, le 15 mars 2019**

Pour le Directeur Régional  
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt  
et par délégation  
Le Chef du Service Régional de l'Economie  
et du Développement Durable des Territoires

**SIGNE**

**Claude BALMELLE**

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente qui peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

DRAC PACA

R93-2019-03-11-009

JB Boulanger désignation MH

*Décision de désignation de M. Boulanger comme conservateur des monuments historiques*



## PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Direction régionale  
des affaires culturelles

### DÉCISION

#### **du préfet de région portant désignation de l'architecte des bâtiments de France comme conservateur de monuments historiques**

#### **Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu** la Loi du 9 décembre 1905 modifiée relative à la séparation des églises et de l'État ;

**Vu** l'article L2124-31 du code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le code du Patrimoine, livre VI, en particulier l'article R.621-69 (conservateurs des monuments historiques relevant du ministère de la Culture) ;

**Vu** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

**Vu** l'arrêté 2006-225 du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5 ;

**Vu** l'arrêté du 19 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Baptiste BOULANGER, architecte des bâtiments de France ;

**Vu** la circulaire du ministère de la Culture du 21 avril 2008 relative à l'utilisation à des fins non culturelles des édifices du culte appartenant à l'État ;

**Vu** la circulaire du ministère de l'Intérieur du 29 juillet 2011 relative aux édifices du culte : propriété, construction, réparation et entretien, règles d'urbanisme, fiscalité ;

Sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles ;

## DÉCIDE

**Article 1** : Monsieur Jean-Baptiste BOULANGER, architecte et urbaniste de l'Etat, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Vaucluse est désigné conservateur des monuments historiques suivants :

- la Cathédrale d'Avignon
- la Tour Ferrande
- l'Abbaye de Saint Ruff

A ce titre, il assure deux missions indissociables : un rôle de préservation et de conservation et un rôle de responsable de la sécurité dans les édifices recevant du public appartenant à l'État.

**Article 2** : Au titre de la préservation et de la conservation des monuments dont il est le conservateur il a pour rôle notamment :

- d'assurer la préservation des monuments ;
- d'en surveiller l'état sanitaire : maintien en bon état, entretien préventif et curatif ;
- de proposer une programmation des travaux d'entretien au Directeur régional des affaires culturelles ;
- d'assurer la maîtrise d'oeuvre des travaux de réparation dont il conçoit le cahier des charges ;
- de donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien.

**Article 3** : Au titre de la sécurité incendie et de la sécurité des personnes dans les établissements recevant du public appartenant à l'État, le conservateur, référent en matière de sécurité et responsable unique auprès des autorités publiques, a pour rôle notamment :

- de recueillir les prescriptions de sécurité prises par chaque organisateur exploitant dans le cadre de l'activité qu'il organise ;
- de vérifier la compatibilité de celles-ci avec les normes de sécurité applicables à l'édifice. Il peut demander à chaque exploitant de désigner pour l'activité qui le concerne, une personne chargée de la sécurité ;
- de délivrer un avis sur le respect des normes de sécurité pour toutes les manifestations ou activités exceptionnelles qui s'y déroulent ;
- de délivrer les autorisations relatives au respect de la préservation du monument historique et au respect des prescriptions de sécurité incendie, en cas d'utilisation de l'édifice pour des activités que l'affectataire a jugé compatibles avec l'affectation culturelle et pour lesquelles ce dernier a donné expressément son accord ;
- de rédiger, dans le cadre du règlement interne de sécurité, le cahier des charges d'exploitation de la cathédrale d'Avignon. Celui-ci fixe les règles de sécurité à observer en fonction des différentes activités ou manifestations courantes, occasionnelles ou exceptionnelles. Il doit faire l'objet d'un accord préalable et explicite avec l'affectataire et doit être validé par les services de sécurité de la mairie ;
- de rédiger le schéma directeur pluriannuel d'amélioration du niveau de sécurité incendie des monuments ;
- de s'assurer des conditions de sûreté.

**Article 4** : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

A Marseille, le 11 MARS 2019  
Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pierre DARTOUT

**Voies et délais de recours :**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux adressé à M. le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- un recours hiérarchique adressé au ministre de la Culture
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des  
organismes de Sécurité Sociale

R93-2019-03-15-003

Arrêté modificatif n° 03-IRPSTI2019-2 du 15 mars 2019  
portant modification de la composition de l'Instance  
Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs  
Indépendants de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

**Arrêté modificatif n° 03-IRPSTI2019-2 du 15 mars 2019**

portant modification de la composition de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

**La ministre des solidarités et de la santé,**

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L. 612-4 ;
- Vu l'article 15 de la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- Vu le décret n° 2018-1215 du 24 décembre 2018 relatif à la liste des organisations procédant aux premières désignations au sein du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants,
- Vu l'arrêté n°03-IRPSTI2019 du 28 janvier 2019 portant nomination des membres de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Vu l'arrêté modificatif n°03-IRPSTI2019-1 du 04 février 2019 portant modification de la composition de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Vu la proposition de désignation d'un conseiller appelé à siéger au sein de ladite instance, au titre des représentants des travailleurs indépendants, formulée par l'Union des entreprises de Proximité (U2P),
- Vu la proposition de désignation d'un conseiller appelé à siéger au sein de ladite instance, au titre des représentants des travailleurs indépendants, formulée par la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME),
- Vu la proposition de désignation d'un conseiller appelé à siéger au sein de ladite instance, au titre des représentants des travailleurs indépendants, formulée par la Chambre Nationale des Professions Libérales (CNPL),
- Vu la proposition de désignation d'un conseiller appelé à siéger au sein de ladite instance, au titre des représentants des travailleurs indépendants, formulée par le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF),

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La composition de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est modifiée comme suit :

**En tant que représentants des travailleurs indépendants :**

Sur désignation de l'Union des entreprises de Proximité - U2P

Titulaire M. Thierry FRECHON, en remplacement de Mme Marie Christine BISCAREL

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises - CPME

Suppléant M. Michel MARC

Sur désignation de la Chambre Nationale des Professions Libérales - CNPL

Titulaire Mme Lucie DESBLANCS

Suppléant M. Olivier CARLE

Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

## **Article 2**

L'Adjoint au chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 15 mars 2019

La ministre des solidarités et de la santé,

Pour la ministre et par délégation :  
L'Adjoint au chef d'antenne de  
Marseille de la Mission Nationale de  
Contrôle et d'audit des organismes de  
sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale  
et par délégation  
L'Adjoint au chef d'antenne

« Signé »

**David MUNOZ**

## ANNEXE : Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants (IRPSTI) - Région PACA

Organisation désignatrice		Statut	Nom	Prénom
Représentants des travailleurs indépendants	U2P	Titulaire(s)	FRECHON	Thierry
			CAULA	Béatrice
			FARHI	Michel
			MARTINO	Jean-Luc
			PISTOLESI	Nathalie
			RODRIGUES	Muriel
			TARTAR	Claude
		Suppléant(s)	CATANESE	Mathieu
			CLOTA	Catherine
			DE GAETANO	Jean Marc
			HADJ-HACENE	Nadir
			KANDOUSSI	Najet
			OTMANI	Rabah
			ROUX	Isabelle
	CPME	Titulaire(s)	BIANCO	Pierre
			COPIN	Valerie
			DENIS	Laurent
			KANNER DAHAN	Sandrine
			MARIN	Fernand Michel
			non désigné	
		Suppléant(s)	BOUHNİK	Patrick
			COVOLAN	Jean Luc
			GUENOUN	Philippe
			HADJ-MAHDI	Carole
			SPINOSA	Laurent
			MARC	Michel
CNPL	Titulaire(s)	DESBLANCS	Lucie	
	Suppléant(s)	FAURE PEZET	Anne-Claire	
MEDEF	Titulaire(s)	DENORME	Jean-Marie	
	Suppléant(s)	CARLE	Olivier	
Représentants des travailleurs indépendants retraités	U2P	Titulaire(s)	ANGLES	Alain
			HERZOG	René
			MURATORI	Angèle
		Suppléant(s)	MARCHESCHI	Laure
			TURPIN	Jean
			BONNEFOI	Jean-Luc
	CPME	Titulaire(s)	BABIZE	Jean Claude
			GAY	Paul André
		Suppléant(s)	BOURRELLY	Thérèse
			CONDET	Pierre
	CNPL	Titulaire(s)	BOLLING	Didier
		Suppléant(s)	CADUC	Robert
	MEDEF	Titulaire(s)	BRECQ	Gilbert
		Suppléant(s)	FERRALIS	Gérard

Dernière modification : 15/03/2019

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des  
organismes de Sécurité Sociale

R93-2019-03-15-001

Arrêté modificatif n° 3/5RGCD2018/4 du 15 mars 2019  
portant modification de la composition du conseil  
d'administration du Conseil départemental de l'URSSAF  
du Var



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

**Arrêté modificatif n° 3/5RGCD2018/4 du 15 mars 2019**  
portant modification de la composition du conseil d'administration du  
Conseil départemental de l'URSSAF du Var

**La ministre des solidarités et de la santé,**

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4,
- Vu l'arrêté N°5RGCD2018/1 du 17 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration du Conseil départemental de l'URSSAF du Var,
- Vu les arrêtés n°1/5RGCD2018/2 du 12 mars 2018 et n°2/5RGCD2018/3 du 29 mai 2018 portant modification de la composition du conseil d'administration du Conseil départemental de l'URSSAF du Var,
- Vu la demande du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) en date du 18 décembre 2018, relative à la situation de Monsieur Gilles GARCIA,
- Vu la proposition de désignation d'un conseiller appelé à siéger au sein dudit conseil, au titre des représentants des employeurs, formulée par le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) ;

**ARRETE :**

**Article 1er**

La composition du conseil d'administration du Conseil départemental de l'URSSAF du Var est modifiée comme suit :

**En tant que représentants des employeurs :**

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France - MEDEF

Titulaire M. **Pierre MASSAFERRO**, en remplacement de M. Gilles GARCIA

Suppléant M. **Serge BENEVENTI**, en remplacement de M. Pierre MASSAFERRO

Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

**Article 2**

L'Adjoint au chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 15 mars 2019

La ministre des solidarités et de la santé,  
Pour la ministre et par délégation :  
L'Adjoint au chef d'antenne de Marseille de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de  
sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale  
et par délégation  
L'Adjoint au chef d'antenne

« Signé »

**David MUNOZ**

Page 1 -  
Arrêté modificatif n° 3/5RGCD2018/4 du 15 mars 2019  
Conseil départemental de l'URSSAF du Var

# ANNEXE :

## Conseil départemental de l'URSSAF du Var

Organisations désignatrices		Nom	Prénom	
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CGT	Titulaire(s)	DJAFAR	Mouloud
			GARONE	Jean-Marcel
		Suppléant(s)	PERETTI	Pierre
			ROBLEZ	Jean
	CGT - FO	Titulaire(s)	MOHA	Stéphane
			ROFFINELLA	Pierre
		Suppléant(s)	BIANCO	Emilie
			ODOLO	Sandrine
	CFDT	Titulaire(s)	CAPELLO	René
			<i>non désigné</i>	
		Suppléant(s)	BOURRELY	Roger
	<i>non désigné</i>			
	CFTC	Titulaire	OLLO	Aurélie
		Suppléant	LETEINTURIER	Stéphane
CFE - CGC	Titulaire	COURT	Alain	
	Suppléant	JURY	Thierry	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	BINDELLI	Alban
			<b>MASSAFERRO</b>	<b>Pierre</b>
			MAGAJA	Olivier
		Suppléant(s)	DE BALINCOURT	Béatrix
			MARI	Benoit
			<b>BENEVENTI</b>	<b>Serge</b>
	CPME	Titulaire	ROUX	Laurent
		Suppléant	JOUBERT	Christine
	U2P	Titulaire	<i>vacant</i>	
		Suppléant	PERLIE	Guy
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :	CPME	Titulaire	TRAHIN	Thierry
		Suppléant	GIOVANNONI	Jean-Paul
	U2P	Titulaire	DE GAETANO	Jean
		Suppléant	CAPRILE	Jocelyne
	UNAPL / CNPL	Titulaire	<i>non désigné</i>	
		Suppléant	<i>non désigné</i>	
Dernière mise à jour :		15/03/2019		

**Dernière(s) modification(s)**

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des  
organismes de Sécurité Sociale

R93-2019-03-15-002

Arrêté modificatif n°1/5RG2018/2 du 15 mars 2019  
portant modification de la composition du conseil  
d'administration de l'Union de Recouvrement des  
Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales  
(URSSAF) de Provence-Alpes-Côte d'Azur



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

**Arrêté modificatif n°1/5RG2018/2 du 15 mars 2019**  
portant modification de la composition du conseil d'administration  
de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF)  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

**La ministre des solidarités et de la santé,**

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 213-3 et D. 231-1 à D. 231-4,
- Vu les désignations formulées par le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 27 décembre 2017,
- Vu l'arrêté n°5RG2018/1 du 05 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF) de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Vu la proposition de désignation d'un conseiller appelé à siéger au sein dudit conseil, au titre des représentants des employeurs, formulée par le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) ;

**ARRETE :**

**Article 1er**

La composition du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF) de Provence-Alpes-Côte d'Azur est modifiée comme suit :

**En tant que représentants des employeurs :**

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France - MEDEF

Suppléant M. **Pierre MASSAFERRO**, en remplacement de M. Gilles GARCIA

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

**Article 2**

L'Adjoint au chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 15 mars 2019

La ministre des solidarités et de la santé,  
Pour la ministre et par délégation :  
L'Adjoint au chef d'antenne de Marseille de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de  
sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale  
et par délégation  
L'Adjoint au chef d'antenne

« Signé »

**David MUNOZ**

## Annexe : URSSAF PACA

Organisation désignatrice		Nom	Prénom			
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CGT	Titulaire(s)	BELAIS BREIL	Nathalie Nicolas		
		Suppléant(s)	SCHOUVER	Christine		
			non désigné			
		CGT - FO	Titulaire(s)	RIBEIRO TALBONE	Fabrice Marie-Jose	
	Suppléant(s)		DAS NEVES GIULJ	Christian Marc		
			Titulaire(s)	GAMBA UNIA	Sylvie Michel	
	Suppléant(s)			LAMBERT NARDELLI	Sophie Serge	
		CFTC	Titulaire	DIEUZAYDE	Charles	
	Suppléant		OLLO	Aurélie		
	CFE - CGC	Titulaire	ZANETTA	Michel		
		Suppléant	LOISEAU	Pascal		
	En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	KORCIA MABBOUX PAUL	Philippe Christian Fabien	
				Suppléant(s)	BRES MASSAFERRO	Sylvie Pierre
					PIERI	Bernard
CPME			Titulaire	TRAHIN	Thierry	
			Suppléant	DELPECH	Stéphane	
U2P		Titulaire	VENAUT	Marc		
		Suppléant	CAPARROS	Simon		
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :		CPME	Titulaire	PRIN-DERRE	Paule	
	Suppléant		ROUX	Laurent		
	U2P	Titulaire	DE GAETANO	Jean		
		Suppléant	CIBRARIO	Sandrine		
UNAPL / CNPL	Titulaire	RIGAUX	Carine			
	Suppléant	DESBLANCS	Lucie			
En tant que Représentants des associations familiales :	UNAF / UDAF	Titulaire(s)	non désigné			
			non désigné			
			non désigné			
			non désigné			
		Suppléant(s)	non désigné			
			non désigné			
			non désigné			
Personnes qualifiées		ANGELOZZI-KAIGL	Anik			
		GALVEZ	Jean-pierre			
		GIRARD	Yves			
		RONET-YAGUE	Delphine			
Dernière mise à jour : 15/03/2019						
Dernière(s) modification(s)						

SGAMI SUD

R93-2019-03-18-001

arrêté ordonnancement secondaire 18 mars 2019 signé



## PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD

RAA

---

**Arrêté du 18 mars 2019 portant délégation d'ordonnancement secondaire  
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat  
au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI de Marseille  
et le centre de Services Partagés SGAMI de Marseille**

---

La Secrétaire générale de la zone de défense  
et de sécurité sud auprès du Préfet de la Région Provence-  
Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 15 mai 2018, portant nomination de Madame Frédérique CAMILLERI, en qualité de secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2016 portant affectation de Monsieur Hugues CODACCIONI, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2019 portant délégation de signature à Madame Frédérique CAMILLERI, Secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1er :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique CAMILLERI, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Monsieur Hugues CODACCIONI, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud.

<b>TITRE PREMIER : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DU BUDGET OPERATIONNEL DE PROGRAMME ZONAL N° 7 DU PROGRAMME 176</b>
---

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Madame Rauana HOLOZET, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget, à Madame Nathalie MARCHIONE, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Hervé BREBANT, adjudant-chef, à Monsieur Eric FRAISSE, secrétaire administratif de classe supérieure, à Mme Joelle LE TARTONNEC, secrétaire administrative de classe supérieure, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Cécile HAMOUDI, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Catherine BELMONTE, adjointe administrative, à Monsieur David DI-BENEDETTO, secrétaire administratif de classe normale, à Madame Elsa DI DOMENICO, adjointe administrative, à Madame Géraldine GARCIA, adjointe administrative, pour effectuer dans CHORUS la programmation et le pilotage des crédits du B.O.P. zonal n° 7 relevant du programme 176, notamment pour recevoir les crédits du B.O.P. zonal, répartir ces crédits entre les unités opérationnelles et procéder à des ré allocations de crédits entre services, en cours d'exercice budgétaire.

**TITRE DEUX : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DU BUDGET  
OPERATIONNEL DE PROGRAMME ZONAL DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE  
SECURITE SUD DU PROGRAMME 216**

Sont autorisés à exprimer les besoins de l'U.O. relative aux moyens alloués à la DSIC en gestion locale (centre financier 0216-CSIC-DSUD) adressés par les chefs de services dûment habilités, Madame Magali IVALDI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Madame Valérie DE OLIVEIRA, secrétaire administrative de classe supérieure, Madame Isabelle POELAERT, technicienne SIC de classe supérieure, Madame Christine VERCHER, adjointe administrative, appartenant tous au bureau des Moyens et Activités Transverses de la DSIC, dans la limite des montants fixés, ainsi qu'à constater le service fait.

**TITRE TROIS : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DE L'UNITE  
OPERATIONNELLE SGAMI DE MARSEILLE ET DU RESPONSABLE DE L'UNITE  
OPERATIONNELLE SGAMI PRESTATAIRE**

**ARTICLE 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Madame Nathalie MARCHIONE, secrétaire administrative de classe normale, Monsieur Hervé BREBANT, adjudant-chef, à Monsieur Eric FRAISSE, secrétaire administratif de classe supérieure, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administrative de classe normale, à Mme Joelle LE TARTONNEC, secrétaire administrative de classe supérieure, à Madame Catherine BELMONTE, adjointe administrative, à Monsieur David DI-BENEDETTO, secrétaire administratif de classe normale, à Madame Isabelle PERCKE, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Elsa DI DOMENICO, adjointe administrative, pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits de l'U.O. SGAMI Sud (centre financier 0176-DSUD-DSGA) relevant du programme 176.

## **ARTICLE 2 :**

Sont autorisés à exprimer les besoins relevant de l'U.O SGAMI sud (centre financier : 0176-DSUD-DSGA) qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

<b>NOM Prénom</b>	<b>NOM Prénom</b>	<b>NOM Prénom</b>
ASTOIN Christophe	COSTE Stéphanie	BOUAZZA Dalila
BASTIDE Corinne	MENUSIER Stéphane	PERROT Martine
BAUMIER Marie-Odile	EUDE CARNEVALE Nadège	PERCKE Isabelle
BEDDAR Hocine	FLORES Cécile	PEREZ Nathalie
BELKENADIL Naoual	GAY Laëticia	PEREZ Magali
BIET Justine	DE OLIVEIRA Valérie	REYNIER Béatrice
VERZENI Thierry	IBIZA-FISHER Geneviève	ROUMANE Sonia
CARLI Catherine	IVALDI Magali	SANCHEZ Francis
MAZZOLO Carine	JEAN-MARIE Nadège	SIMON Laura
COLLIGNON Geneviève	MOUNIER Sandra	VERDIER-DELLUC Nathalie
COSTANTINI Christine	TAORMINA Alain	VERNEUIL Hortense
DELAGE Eric	VERDIER Patricia	VIALARS Marion
CONSOLARO Christine	CORDEAU Emilie	JORDAN Jean-Luc
PRE Muriel	BORRY Johanna	VERCHER Christine
LAFROGNE Sylvie	IZDDINE MONNET Laïla	POELAERT Isabelle
DI GENNARO Elena	VISSE Emmanuel	BRIANT Frédéric
BONPAIN Patricia	CAILLAUD Christine	SAUGEZ Loïc
PICAN Jacques	AIGLON Nicolas	
TEDDE Antony	VERZENI Thierry	

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique CHORUS Formulaire et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

## **ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par Monsieur le Colonel Patrick HOAREAU, directeur de l'équipement et de la logistique, par Madame Naoual BELKENADIL, attachée d'administration de l'Etat, chef du pôle des affaires financières, pour effectuer dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits de l'U.O. SGAMI Prestataire (centre financier : 0176-DSUD-DSPI) relevant du programme 176.

#### **ARTICLE 4 :**

Sont autorisés à exprimer les besoins relevant de l'U.O. SGAMI Prestataire (centre financier : 0176-DSUD-DSPI) qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents dont les noms suivent :

<b>NOM Prénom</b>	<b>NOM Prénom</b>	<b>NOM Prénom</b>
FAURE Katie	CARLI Catherine	PASQUIER Vincent
BELKENADIL Naoual	MORGANTI Pierre-Dominique	PEREZ Magali
DURIS Amélie	GAY Laëtitia	REYNIER Béatrice
BONIFACCIO Dominique	JEAN-MARIE Nadege	VERDIER-DELLUC Nathalie
VERRELLI Ornella	MOUNIER Sandra	CAMBON Marie-Ange
GONZALEZ François	LATTARD Christophe	CANTAREL Simon
EDRU Myriam	OUAICHA Fatiha	
BEDDAR Hocine	AHMED Natacha	

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique ou sur les formulaires Chorus et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

#### **TITRE QUATRE : MISSIONS RELEVANT DU PROGRAMME 303**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1er est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Madame Rauana HOLOZET, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget, à Madame Nathalie MARCHIONE, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Hervé BREBANT, adjudant-chef, à Madame Joëlle LE TARTONNEC, secrétaire administrative de classe supérieure, à Madame Elsa DI DOMENICO, adjointe administrative, pour effectuer dans CHORUS la programmation et le pilotage des crédits relatifs au fonctionnement des centres de rétention administrative relevant du centre financier 0303-CLII-DSUD du programme 303.

**TITRE CINQ : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DE L'UNITE  
OPERATIONNELLE CONTENTIEUX POLICE ET GENDARMERIE DU BUDGET  
OPERATIONNEL DE PROGRAMME : « AFFAIRES JURIDIQUES ET  
CONTENTIEUSES » DU PROGRAMME 216**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Jean-Pierre PLISTAT, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, à Monsieur Cyrille CAMUGLI, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, chef du pôle « défense de l'État et de ses agents » et à Madame Charlotte RIVIERE, attaché d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, cheffe du pôle « réparation des dommages accidentels » pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits de l'UO contentieux police et gendarmerie, centre financier : 0216-CAJC-DSUD, relevant du programme 216 et constater le service fait.

**TITRE SIX : MISSIONS RELEVANT DU CENTRE DE SERVICES PARTAGES  
MISPLTF013**

**ARTICLE 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est donnée Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, et :

- à Monsieur Christophe CIANCIO, attaché d'administration de l'État, chef du CSP SGAMI Sud (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 724, 723, 216 / 148, 333, 105, 303, 217, 232, 307 (titre II), 780 (Hors titre II);
- Majore Sylvie SERRE, adjointe à la cheffe du bureau des dépenses courantes, en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles de la gendarmerie nationale en régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon et Corse, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 152 (gendarmerie nationale) et 105 (affaires étrangères) ;
- au Commandant Emmanuel BOUCHEZ, adjoint au chef du CSP SGAMI (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 724, 723, 216 / 148, 333, 105, 303, 217, 232, 307 (titre II), 780 (Hors titre II);
- à Madame Virginie NATALE, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des dépenses courantes (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les

Programmes 176, 152, 161, 303, 724, 723, 216 / 148, 333, 105, 303 , 217, 232, 307 (titre II), 780 (Hors titre II);

- à Monsieur Ezzedine KADA-YAHYA, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des dépenses métiers et recettes non fiscales (centres de services partagés) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 724, 723, 216 / 148, 333, 105, 303 , 217, 232, 307 (titre II), 780 (Hors titre II)
- à Madame Carole SAUREN, attachée d'administration de l'État, chef de bureau de la performance financière (centre de services partagés SGAMI Sud en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 176, 152, 161, 303, 724, 723, 216 / 148, 333, 105, 303, 217, 232, 307 (titre II), 780 (hors titre II).

## **ARTICLE 2 :**

Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État, délégation est accordée aux agents « responsables », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs, et en particulier pour la validation des demandes de paiement (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements juridiques (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements de tiers, des recettes non fiscales et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations :

RESPONSABLE		
ALBERT Aurélien	APELIAN Josiane	BERNARD Anne
BOYER Marie-Antoinette	BREFEL Baotien	BROTO Liliane
BUTI Jacqueline	COQUET Adeline	DAHMANI Anissa
DENJEAN Alexandra	DIDONNA Jöelle	DINOT Anne-Marie
DOUNA Sandy	ENGEL Nathalie	ETIENNE-GERMAN Hélène
FARKAS Alexandrine	GABOURG Martiny	GALIBERT Jean-Paul
GRANDIN Catherine	GRUET-SIGE Sonia	HOUDI Fatima
IBERSIENE Soazig	JEBALI Wafa	KADA-YAHYA Habiba
LEVEILLE Virginie	LALLEMAND Bénédicte	LUCAS Julie
MATTEI Magalie	MENDONCA Sofia	MILITELLO Audrey
MOLINOS Patricia	OULION Tony	PERRIER Emilie
PLANTEL Laura	PRUDHOMME Sandy	RENAULT Céline
ROBYN Aurélie	SERRE Sylvie	TAILLANDIER Renaud
TAPON Mélissa	TROMBETTA Aline	TRUONG VAN Sylvie
VALLEJO Geneviève	VAUCHEY Aurore	VUAILLET Sophie

**ARTICLE 3 :**

Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État, délégation est accordée aux agents « gestionnaires », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs et en particulier pour la saisie des demandes de paiement, des engagements juridiques, des engagements de tiers, des recettes non fiscales, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations ainsi que de la certification du service fait :

GESTIONNAIRE		
ALBERT Aurélien	APELIAN Josiane	BAROZZI Elodie
BARUTEU Nicole	BENAKKA Souad	BIDIN David
BOUCHET Mickael	BOUDENAH Célia	BOYER Marie-Antoinette
BREFEL Baotien	BUTI Jacqueline	CASTELAIN Elisabeth
CELENTANO Anne	CHARLOT Julie	CHAURIS Josée-Laure
CIANCIO Christophe	COQUET Adeline	DAHMANI Anissa
DEGEILH Isabelle	DEKHIL Farida	DENJEAN Alexandra
DIDONNA Jöelle	DINOT Anne-Marie	DJERIAN Catherine
DJERIBIE Ida	DOUNA Sandy	ESCOUBET Romain
ETIENNE GERMAN Hélène	FATAN Amira	FERMIGIER Véronique
GABOURG Martiny	GACONIER Sylvie	GALIBERT Jean-Paul
GALIBERT Véronique	GANGAI Solange	GARNIER Nathalie
GEORGE Christophe	GIRAUDO DARMON Sandrine	GNOJCZAK Anne Marie
GOMIS Vincent	GRANDIN Catherine	GRAS Maylis
GRUET-SIGE Sonia	GRINANT Frédéric	HADDOU Sabine
HAMDI Anissa	HERNANDEZ Emmanuel	HESPEL Elodie
HOUDI Fatima	JEBALI Wafa	JOURDAN Lucienne
KADA-YAHYA Ezzedine	KADA-YAHYA Habiba	KERLOCH Sandra
KWIECIEN Brigitte	LALLEMAND Bénédicte	LEVEILLE Virginie
LUCAS Julie	LUCIANAZ Valérie	LUCZAK Laurent
MARCHITTO Déborah	MARCY Kimberley	MARQUOIN-LAROU Isabelle
MENDONCA Sofia	MILITELLO Audrey	MOGUER Laury

MONETA BILLARDELLO Cécile	MONGE Vanessa	MTOURIKIZE Nailati
NATALE Virginie	NUYTEN Yasmina	OULION Tony
PERRIER Emilie	PEYRE Guilhem	PISTORESI Leslie
PLANTEL Laura	PRUDHOMME Sandy	PULIGNY Carine
RASOANARIVO Norosoa	REGLIONI Jennifer	RENAULT Céline
RIFFARD Elisabeth	ROUANET Régine	ROUSSEAU Edwige
RUGGIU Pierrette	SALAMA Valérie	SALOMONE Fabien
SANCHO Emmanuelle	SANSAMAT ANDRADE Céline	SAUNIER Marie-Noëlle
SAUREN Carole	SERRE Sylvie	TAPON MéliSSa
TEISSERE Florence	TROMBETTA Aline	TRUONG VAN Sylvie
VALLEJO Geneviève	VIRIEUX Valentine	VUAILLET Sophie
ZAHRA Agnès		

**TITRE SEPT : MISSIONS RELEVANT DU SGAMI de MARSEILLE  
(dépenses de personnel, frais de changements de résidence, frais médicaux)**

**ARTICLE 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par Madame Céline BURES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des ressources humaines, Monsieur Christophe ASTOIN attaché principal d'administration de l'état, adjoint au directeur, Madame Manon IZQUIERDO, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services, Madame Annie MASSA, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État et uniquement :

- pour le ministère 209, programmes 152, 216, 161, 176, 232, 307, 217 et 148,
- pour le ministère 258, programme 148,
- pour le ministère 212, programme 333,
- en vue de la liquidation des dépenses de titre II hors PSOP et de la liquidation des frais de changement de résidence.

**ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par Madame Céline BURES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des ressources humaines, Monsieur Christophe ASTOIN attaché principal d'administration de l'état, adjoint au directeur, Madame Frédérique COLINI, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires médicales et sociales, et Madame Isabelle FAU, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des affaires médicales et sociales, pour la programmation, le pilotage des crédits relatifs aux frais médicaux et la constatation du service fait. Au titre de la Délégation territoriale de Toulouse, la délégation sera exercée par Madame

Catherine FEUILLERAT, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires sociales et Madame Geneviève GRAPPIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des affaires sociales, pour la constatation du service fait.

**ARTICLE 3 :**

L'arrêté du 30 octobre 2018 portant délégation d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI de Marseille et le Centre de Services Partagés SGAMI de Marseille est abrogé.

**ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux des régions PACA, Occitanie et Corse.

Fait à Marseille, le 18 mars 2019

La Secrétaire Générale de la Zone de  
Défense et de Sécurité Sud



Frédérique CAMILLERI